

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Daniel JUIN, Etienne FRAPPIER, Michel LHERAHOUX, adjoints.
Isabelle COUDERC, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT, adjointes.

Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAÏLA, Véronique PEDRON, Marie-Christine AYRAULT, Jean-Denys BLOT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Fabien RIVIERE, Philippe SANCHEZ, Jean-Noël CHAIGNE, Pierre GODARD, Jeannie CHEBROUX

Absents excusés : Valérie POHU donne pouvoir à Michel LHERAHOUX
Janine BIANCIOTTO donne pouvoir à Dominique GAUD
Linda GHARBI
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Philippe MAINARD
Sylvie FORTAIN donne pouvoir à Jeannie CHEBROUX
Eric MOINE donne pouvoir à Philippe SANCHEZ
Jean-Marc MAZIERE

Le conseil désigne Jeannie CHEBROUX comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022**

Adopté à l'unanimité.

➤ VIE ASSOCIATIVE

1°) Bilan financier des mises à disposition des agents communaux au profit des associations communales (année scolaire 2021-2022).

Monsieur Philippe MAINARD donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition d'agents communaux au profit de plusieurs associations communales pour l'année scolaire 2021-2022.

Conformément aux dispositions réglementaires, le bilan financier définitif correspondant à la valorisation des frais de personnel vous est présenté ci-après.

OMSFEL	Athlétisme	Football	Escalade
4 627.98€	2 329.05€	2 997.79€	1 663.92€

TOTAL GENERAL = 11 618.74€

(Pour mémoire, le total 2020/2021 s'est élevé à 10 419,26€)

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ce bilan financier,
- de charger Madame la Maire de communiquer ce bilan aux différentes associations chacune pour ce qui la concerne,
- de procéder aux écritures correspondantes conformément à l'instruction comptable M14.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et les recettes, à l'article 70848 (mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes) du budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

2°) Demandes de subventions à l'Etat, au Département, à Grand Poitiers Communauté urbaine et à la Fédération Française de Football pour des travaux de démolition/reconstruction de locaux au complexe sportif (Vestiaires, club house et locaux techniques). Modification du plan de financement adopté le 27 juin 2022.

Monsieur Philippe MAINARD donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 27 juin 2022, vous avez adopté le projet de plan de financement initial pour les travaux de démolition/reconstruction de locaux au complexe sportif.

Il est rappelé qu'après concertation et arbitrages, le projet désormais finalisé est constitué d'un ensemble immobilier de 306m² de surface utile incluant des vestiaires avec douches et sanitaires (78m²), des locaux de rangement (87m²), un club house (95m²), une tour de chronométrage (16m²) et des locaux techniques (30m²).

Les surfaces à démolir représentent environ 300m² ce qui permet de tout reconstruire sur le même site et de résorber ainsi la friche sportive actuelle tout en bénéficiant des réseaux déjà en place.

Depuis cette première présentation, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet CORSET ROCHE SARL & ASSOCIES par arrêté en date du 26 septembre 2022 et les évaluations de certains postes ont été affinées.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Vienne a notifié sa participation à ce projet pour un montant de 13 714€ lors de la commission permanente du 28 novembre 2022.

Compte tenu de ces nouveaux éléments et des incertitudes sur le prix des matériaux, il convient de modifier le plan de financement de l'opération qui se présente désormais de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Démolitions	50 000€	Département de la Vienne*	13 714€
Programmiste	27 200€	Etat : D.E.T.R.**	150 000€
Honoraires maitrise d'œuvre	82 000€	Etat D.S.I.L.***	160 000€
Honoraires divers	13 000€	Gd Poitiers Cu****	50 000€
Honoraires OPC (a)	17 000€	FFF (FAFA)*****	40 000€
Travaux	580 000€	Emprunt/autofinancement	386 286€
Divers et imprévus	30 800€		
TOTAL	800 000€	TOTAL	800 000€

(a) Ordonnancement, pilotage et coordination

*Appel à projets plan sport 2024 -La Vienne en Jeux- (30% des dépenses éligibles avec un plafond de 150 000€)

**Dotation d'équipement des territoires ruraux (30% avec un plafond de 150 000€)

***Dotation de soutien à l'investissement local (20%)

****Fonds de projet de territoire (Forfait 50 000€)

*****Fédération Française de Football FAFA (Fonds d'aide au football amateurs) 2 X 20 000€

Il est enfin rappelé que ce dossier a fait l'objet d'une inscription au contrat de relance et de transition écologique (C.R.T.E.) de Grand Poitiers signé avec l'Etat (Séance du 24 septembre 2021).

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

-de confirmer la concrétisation de ce projet en 2023,

-d'adopter le nouveau plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,

-d'autoriser Madame la Maire signer tous documents à intervenir et notamment, à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs à ce dossier auprès des différents partenaires.

Adopté à l'unanimité.

3°) Sobriété énergétique. Demandes de subventions à l'Etat et à la Fédération Française de Football pour des travaux de rénovation de l'éclairage du stade avec équipement des projecteurs en LED.

Monsieur Philippe MAINARD donne lecture du rapport suivant :

Depuis plusieurs mois, la commune a engagé une importante réflexion sur les mesures et dispositions à prendre aux fins d'économie d'énergie.

Outre les restrictions sur l'éclairage public et la limitation de la température dans les bâtiments publics, certaines actions sont susceptibles de générer à court terme des économies sans remettre en cause le niveau du service à la population et aux usagers des services.

C'est ainsi qu'une étude a été réalisée en vue de la rénovation de l'éclairage du stade avec recours à des projecteurs équipés en LED tout en maintenant son niveau de classement actuel.

Pour 24 luminaires, à usage constant (600h/an), la consommation énergétique s'établirait à 15 573kWh au lieu de 31 680kWh, soit une baisse d'environ 50%.

Par ailleurs, outre une meilleure efficacité énergétique, la durée de vie des lampes est supérieure aux lampes classiques et les coûts de maintenance sont beaucoup moins élevés.

Sur le plan financier, la comparaison s'établit de la manière suivante :

Installation actuelle		Nouvelle installation	
Coût consommation énergétique annuelle	5 702€	Coût consommation énergétique annuelle	2 803€
Coût maintenance annuelle	6 000€	Coût maintenance annuelle	1 400€
Coût total	11 702€	Coût total	4 203€

Les économies prévisionnelles annuelles s'élèvent donc à environ 7 500€ dont 2 900€ sur la consommation énergétique pour des travaux évalués à 91 000€ HT.

Compte tenu des subventions susceptibles d'être sollicitées pour cette opération, le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DEPENSE HT		RECETTES	
Travaux (Dépose matériel, fourniture et pose projecteurs LED, modification armoire existante)	91 000€	-Subvention Etat DSIL (20%)	18 200€
		-Subvention Etat Fonds vert (30%)	27 300€
		-Subvention FFF (FAFA) (20% avec plafond à 15K€)	15 000€
		-Part communale	30 500€
TOTAL	91 000€	TOTAL	91 000€

(DSIL = Dotation de soutien à l'investissement local. FAFA =Fonds d'aide au football amateur. Fonds vert = nouveau fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale et adapter leur territoire au changement climatique).

Compte tenu de l'intérêt de cette opération tant sur le plan financier qu'environnemental, il vous est proposé :

- de donner votre accord pour son inscription au budget 2023,
- d'adopter le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Monsieur CHAIGNE : « Juste une petite précision, tu l'as lu dans la délib, il est marqué que c'est à usage constant en termes de nombre d'heures. Le fait d'avoir des leds justement, est-ce qu'on est sûrs que ce sera forcément à usage constant. Parce que ça peut peut-être inciter à avoir des créneaux supplémentaires ou avoir des moments où c'est un peu plus éclairé que par rapport à aujourd'hui. Il y a eu des besoins exprimés par rapport à ça ou pas ? »

Monsieur MAINARD : « Non, on va même surveiller à ce qu'il y ait moins d'usage de l'éclairage. Essayer de négocier à ce que les matchs ne se fassent plus le samedi soir mais le dimanche. Mais ça c'est une négociation compliquée et complexe. L'idée c'est de moins utiliser l'éclairage. Rien ne changera au niveau des entraînements, l'idée c'est surtout sur le week-end. »

Monsieur CHAIGNE : « Juste histoire d'être sûr qu'il y a eu des discussions dans ce sens-là. Ça fait à peu près 4 ans ou 5 ans pour amortir sur la part communale par rapport aux économies, si j'ai bien calculé. La part communale fait 34 000€ et on économise 7500€ par an. »

Monsieur MAINARD : « Oui 4 ans. »

Adopté à l'unanimité.

4°) Adoption du nouveau règlement intérieur du fonctionnement de la salle Jean-Ferrat

Monsieur Philippe MAINARD donne lecture du rapport suivant :Le règlement intérieur du fonctionnement de la salle Jean-Ferrat nécessite une mise à jour en raison de son ancienneté et afin d'intégrer de nouvelles dispositions ; notamment les modalités de sa réservation et de paiement des redevances d'occupation.

Après étude en commission, il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur de la salle Jean-Ferrat tel qu'il figure en annexe.

Monsieur CHAIGNE : « Il est mentionné sur le 1^{er} article du règlement intérieur qu'il y a un comité de gestion placé sous l'autorité du Maire qui est chargé d'organiser le calendrier. Qui fait partie de ce comité de gestion. »

Monsieur MAINARD : « C'est nous et les agents. Actuellement, c'est Jackie MESMIN, moi et la Comberie. Ça se réduit à ça. »

Monsieur CHAIGNE : « Il n'y a pas d'instance officielle. C'est juste les quelques personnes qui sont à même de gérer les choses. »

Monsieur MAINARD : « Oui. Ca consiste à envoyer les demandes à l'ensemble des associations et au vu des demandes de faire le calendrier. Ce qui a été décidé c'est qu'il n'y a plus cette réunion qui avait lieu annuellement. Le COVID a modifié le mode de réservations. Ce qui est plus simple pour tout le monde »

Adopté à l'unanimité.

➤ EDUCATION ET PETITE ENFANCE

5°) Attribution d'une subvention à l'école primaire Robert Desnos pour un projet d'éducation artistique et culturelle.

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

La directrice de l'école primaire Desnos a déposé une demande de subvention pour un projet d'éducation artistique et culturelle intitulé « Vibrations poétiques » pour l'année scolaire 2022/2023 et concernant 2 classes.

Ce projet se fera en collaboration avec Bernard FRIHOT et Damien SKORACKI, écrivains, et en partenariat avec la Maison de la Poésie (Poitiers) et l'artothèque/médiathèque François MITTERRAND de Grand Poitiers.

Le financement de ce projet s'effectue avec des subventions publiques et une participation des écoles.

Pour ce dossier, l'école contribuera au budget à hauteur de 150€ par classe et la participation attendue de la commune s'élève à 200€.

Vu la délibération du 24 novembre 2020 adoptant les règles de financement des classes découverte et/ou les actions à vocation pédagogique,

Vu l'avis favorable de la commission « Education » du 6 décembre 2022,

Il vous est proposé :

- de confirmer votre accord pour le cofinancement de ce projet,
- d'attribuer une subvention de **200€** à l'école primaire Robert Desnos.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6574 -subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé- du budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

6°) Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour l'achat d'un nouveau logiciel pour les services périscolaires.

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers du secteur périscolaire et pour une gestion efficiente de ce même service, il est envisagé de procéder au changement du logiciel de gestion actuel afin de disposer d'un outil moderne et mieux adapté aux exigences actuelles présentant notamment l'intérêt de pouvoir développer un portail « famille ».

Ce dernier leur permettrait d'accéder directement par internet à un bouquet de services en ligne (Gestion du compte familial, inscriptions aux activités, échanges de documents, possibilité de paiement en ligne, messagerie, etc...) et de poursuivre le développement de la dématérialisation sans pour autant négliger l'accompagnement des usagers peu à l'aise ou réfractaires à ce type de service.

Il est précisé que ce logiciel (iNOE. Société AIGA) a reçu l'agrément de la CAF, ce qui facilite l'interface avec ce partenaire et les échanges de données comptables et de statistiques périodiques. Enfin, il est précisé que le Relais Petite Enfance est équipé depuis cette année du logiciel du même type.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes pour la gestion des accueils périscolaires, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) est susceptible de cofinancer des investissements permettant notamment une amélioration qualitative du service.

Les subventions d'équipement s'élèvent à 30% du montant hors taxes des dépenses.

En conséquence, le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
-Acquisition nouveau logiciel	8 156,00€	-Subvention CAF	2 446,80€
		-Part communale	5 709,20€
TOTAL HT	8 156,00€	TOTAL	8 156,00€

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer votre accord pour l'achat de ces équipements en 2023,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions prévues auprès de la CAF et à signer tous documents à intervenir relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, VOIRIE ET URBANISME

7°) Tarification 2023 des droits de place et de diverses prestations voirie.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la revalorisation annuelle des tarifs et après examen, il vous est proposé de fixer le montant des droits de place et de diverses prestations voirie de la manière suivante : (Hausse indexée sur le panier du Maire pour les droits de place et le TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie pour la voirie communale).

1°) Droits de place (+ 4,9%. 30 juin 2022/30 juin 2021)

- Le mètre linéaire **0,80€ TTC**

- Forfait gros tonnage **20,35€ TTC**

2°) Voirie communale (+ 13,9%. Août 2022/Aout 2021) :

- Fourniture et pose de buses (diamètre 300mm/ml) **437€ TTC**

- Abaissement bordure (forfait) **1017€ TTC**

- Intervention forfaitaire des services techniques (hors main d'œuvre) en cas de défaillance ou manquements d'entreprises ou de particuliers : forfait de **706,18€ TTC**

Adopté à l'unanimité.

8°) Illuminations de fin d'année. Convention de Mécénat entre SOREGIES et la commune de Migné-Auxances. Renouvellement.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la SOREGIES accompagne la commune de Migné-Auxances pour les opérations d'illuminations de fin d'année en assurant la pose et la dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement.

Ce partenariat a été formalisé pour la première fois en 2015 avec une convention de mécénat qui fixait notamment les modalités d'engagement du mécène, les obligations réciproques de chacune des parties et la contrepartie de l'acte de mécénat.

Considérant l'intérêt de renouveler le partenariat existant, il vous est proposé de donner votre accord sur les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe et d'autoriser Madame la Maire à la signer étant précisé que sa validité est limitée à un an.

Adopté à l'unanimité.

9°) Rétrocession à la commune pour l'euro symbolique par la SCI l'Orée de Migné-Auxances de 2 parcelles sises au lieu-dit « Le Porteau »

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Le secteur du Porteau a connu depuis 2011, plusieurs opérations d'urbanisme importantes impliquant différents investisseurs.

Tous les aménagements sont désormais achevés et il s'avère que deux espaces sont restés la propriété de la SCI l'Orée de Migné-Auxances.

Cette dernière ne souhaite pas conserver ces deux parcelles désormais cadastrées AC 233 et AC 238, d'une superficie respective de 230m² et 197m², sises au lieu-dit « Le Porteau », et propose leur rétrocession à l'euro symbolique à la commune de Migné-Auxances.

Considérant la légitimité de la demande et la nécessité de clore les opérations d'aménagement de ce secteur, il vous est proposé :

- d'accepter la rétrocession à la commune pour l'euro symbolique des deux parcelles susvisées et appartenant actuellement à la SCI l'Orée de Migné-Auxances,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense afférente à cette opération sera imputée à l'article 2111-Terrains nus-, opération 1080, réserves foncières, du budget.

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

10°) Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine. Signature d'une convention de partenariat.

Monsieur Sébastien LEONARD, conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :

Depuis 1992, le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine contribue à préserver les espaces naturels et les paysages remarquables de notre région.

C'est une association loi 1901, agréée au titre de la loi relative à la protection de la nature de 1976.

Le Conservatoire est membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN) qui rassemble 25 Conservatoires en métropole et outre-mer.

L'action des CEN est reconnue dans le Code de L'Environnement (Article L414-11) par un agrément spécifique avec des missions d'intérêt général.

Cette association est composée de représentants de la société civile, d'organismes liés à la protection de l'environnement, des collectivités territoriales, etc...

Toutes ces composantes de la société intègrent le conseil d'administration.

Avec l'appui d'un conseil scientifique guidé par des spécialistes, cette association assure une gestion adaptée des milieux naturels qu'elle maîtrise.

Le Conservatoire porte les enjeux environnementaux au cœur du tissu économique rural et assure la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

Compte tenu des enjeux environnementaux communaux érigés en priorité dans nos actions et afin de renforcer nos interventions foncières, il vous est proposé :

- d'adhérer à cette association (Pour un montant annuel de 50€)
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir telle qu'elle figure en annexe et de manière générale, tout document concourant à la mise en œuvre de ce partenariat.

La dépense relative aux frais d'adhésion sera imputée à l'article 6281 -Concours divers- du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

➤ CIMETIERES

11°) Tarifs 2023 des concessions dans les cimetières et des prestations funéraires.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux et après examen, il vous est proposé de fixer de la manière suivante, les tarifs 2023 des concessions dans les cimetières et des diverses prestations funéraires (tarifs 2022 revalorisés de 4% et arrondis).

Concessions en pleine terre	Simple (2m²)	Double (4m²)
Cinquantenaires	357€	713€
Trentenaires	182€	362€
Temporaires (10 ans)	74€	148€

Columbarium	La case
10 ans	324€
30 ans	568€

Cavurne	La case
10 ans	350€
30 ans	612€

Caveau d'attente (par jour)	7.40€
------------------------------------	-------

Ouverture de case	73€
--------------------------	-----

Enfouissement des cendres dans le jardin du souvenir	110€
---	------

Plaque de colonne funéraire	29€
------------------------------------	-----

Adopté à l'unanimité.

➤ FINANCES

12°) Budget 2022 - Décision modificative n°1

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Après examen, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2022 telle qu'elle figure ci-après.

Elle s'équilibre à **0€** en section de fonctionnement et à **30 044€** en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES
022 Dépenses imprévues	-45 000€
012 Charges de personnel et frais assimilés	+45 000€
64131 Rémunération	15 000€
6451 Cotisations à l'URSSAF	15 000€
6453 Cotisations caisses de retraite	15 000€
TOTAL GENERAL	0€

Adopté à l'unanimité.

13°) Autorisation de mandater en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés mais permet d'assurer une continuité de fonctionnement des services, de respecter les engagements pluriannuels et faire face à des imprévus.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,
Vu l'article L232-1 du codes juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget 2023,

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau figurant ci-après :

CHAPITRE-Nature libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + reports + DM)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2023
20 Immobilisations incorporelles	222 535,00€	55 600,00€
204 Subventions d'équipements versées	144 415,00€	36 000,00€
21 Immobilisations corporelles	599 839,09€	149 900,00€
23 Immobilisations en cours	1 164 648,20€	291 000,00€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	2 131 437,29€	532 500,00€

Adopté à l'unanimité.

14°) Tarifs de location des salles communales 2023.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, il vous est proposé d'adopter les montants des locations et prestations annexes des salles communales, avec effet au 1^{er} janvier 2023, conformément aux tableaux annexés.

Intervention inaudible.

Monsieur FRAPPIER : « Oui on va étudier un changement de chaises et de tables. Pour l'instant c'est en phase d'étude. Mais ça, ça n'a pas à voir avec les tarifs de la salle. »

Intervention inaudible.

Madame la Maire : « ... même quand c'est gratuit. Effectivement ce n'est pas très confortable. Au bout d'une demi-heure on voit tout le monde gigotter sur les chaises. On a fait quelques tests aussi. On a essayé des chaises le temps d'une réunion. On cherche quelque chose de plus confortable mais léger quand même à manipuler et facile à ranger et pliable. On va changer les tables aussi. Certes on n'a pas le problème du confort mais elles sont poreuses, elles sont vraiment dégradées aujourd'hui et difficile à nettoyer. »

Adopté à l'unanimité.

➤ RESSOURCES HUMAINES

15°) Service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne. Renouvellement de la convention d'adhésion.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail et conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) a décidé par délibération en date du 16 novembre 2018, de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département de la Vienne affiliés obligatoirement au CDG86 qui en font la demande.

Le médecin de prévention étant tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail, il est attribué à chaque adhérent des visites d'une durée de trente minutes dont le nombre sera déterminé au regard de son effectif.

Ces visites peuvent être affectées, par l'adhérent, en fonction des besoins, soit à la surveillance médicale des agents, soit aux actions en milieu professionnel (tiers temps).

La commune de Migné-Auxances a adhéré à ce service par délibération en date du 23 septembre 2019 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion propose donc le renouvellement de cette convention pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un tarif forfaitaire de 85€ par agent et par an.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de la Gestion Publique Territoriale de la Vienne avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir telle qu'elle figure en annexe.

Adopté à l'unanimité.

➤ ADMINISTRATION GENERALE

16°) Fixation des ouvertures dominicales dans les commerces en 2023.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi MACRON, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an contre 5 auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. De même, pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13h 30.

Dans le Département de la Vienne, un accord conclu le 6 novembre 2003, entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limitait la dérogation au repos dominical à 3 dimanches par année civile dans le commerce de détail.

Cet accord s'imposait à l'ensemble des commerces de détail via un arrêté préfectoral du 4 décembre 2003.

En avril 2017, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a provoqué une renégociation de l'accord par les signataires. De cette rencontre a résulté « l'avenant n°1 » à l'accord de 2003, qui autorise sur le Département de la Vienne, 4 dérogations au repos dominical par an, 3 en décembre et 1 autre hors novembre et décembre.

Par concertation en date du 1^{er} juillet 2022 avec les partenaires sociaux, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), fruit de la réorganisation en 2021 de la DIRECCTE, a fixé trois dimanches pour 2023 avec des horaires différenciés :

- Dimanche 17 décembre 2023 (De 10h à 19h)
- Dimanche 24 décembre 2023 (De 9h à 18h)
- Dimanche 31 décembre 2023 (De 9h à 18h).

Des arrêtés municipaux doivent être pris sur ce sujet dans chacune des communes de Grand Poitiers. Ces arrêtés concerneront les secteurs du commerce de détail, auto et moto, ces différents secteurs d'activité s'inscrivant dans des calendriers distincts de promotion commerciale (Journées portes ouvertes nationales pour le commerce auto et moto).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé dans le strict respect de la concertation du 1^{er} juillet 2022 avec les partenaires sociaux :

-d'approuver les dates suivantes d'ouvertures dominicales pour l'année 2023

Grande distribution et commerces de détail : sans objet

Concessionnaires automobiles et motos

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

-de m'autoriser à signer l'arrêté municipal en conséquence.

Monsieur RIVIERE : « Je voulais juste dire que je vais m'opposer au vote de cette résolution. Je trouve que, depuis le départ, on grignote d'année en année le repos dominical au détriment des activités familiales et parmi les personnels beaucoup de femmes seules dans ces emplois de commerce. Quand on voit que 3 dimanches de suite au mois de décembre sont concernés, moi ça commence à me peser. Alors malgré effectivement qu'il y a accord entre les partenaires sociaux, je tenais à dire pourquoi je voterai contre. »

Madame la Maire : « Je comprends. »

Adopté par 21 voix pour, 3 voix contre (Fabien RIVIERE, Jean-Noël CHAIGNE, Aurélien MORGAT) et 3 abstentions (Michel LHERAHOUX, Jean-Denys BLOT, Pierre GODARD).

17°) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de Migné-Auxances

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 21 décembre 2020, vous avez adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est rappelé que le contenu du règlement a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives réglementaires en vigueur.

Il fixe notamment les règles applicables à la tenue des séances, à la convocation du conseil et l'organisation et le fonctionnement des commissions.

Il rappelle également les principales règles relatives à la publicité des débats et des décisions de l'assemblée ainsi que les droits des élus n'appartenant pas à la majorité.

Les modifications proposées portent d'une part, sur l'intégration des dispositions issues de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 concernant notamment le formalisme lié à l'entrée en vigueur des délibérations, et la rédaction et la publication du procès-verbal des réunions du conseil municipal et d'autre part, sur l'augmentation des espaces réservés aux oppositions dans les supports de communication (Article 8).

Il vous est donc proposé d'adopter ce nouveau règlement intérieur tel qu'il figure en annexe.

Adopté à l'unanimité.

➤ INTERCOMMUNALITE

18°) Modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de faire évoluer ces statuts à plusieurs titres.

I PROPOSITION DE MODIFICATION

1°) Le siège social

Le siège social figurant dans les statuts est situé au 15 place du Maréchal Leclerc. Il convient de préciser désormais que le siège se situe 84 rue des Carmélites.

2°) La composition de l'organe délibérant

Le tableau retraçant la composition de l'organe délibérant est supprimé sur les conseils de la Préfecture car il n'est plus à jour ; le nombre de conseillers communautaires n'étant plus 91.

3°) La prise d'une nouvelle compétence facultative

Les abris-voyageurs ne sont pas des dépendances du transport public ; cela a été jugé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 8 octobre 2012. Ce sont juridiquement des éléments de mobilier urbain qui appartiennent à la commune dans laquelle ils sont installés. La compétence Mobilité inclut uniquement les points d'arrêt (Création, aménagements des quais, mise en accessibilité, détermination des points d'arrêt...).

Or, l'équipement des principaux arrêts en abris voyageurs constitue un facteur d'amélioration du service de transport et permettra à Grand Poitiers d'avoir une gestion globale des points d'arrêt.

Il est donc proposé d'ajouter dans les compétences facultatives de la Communauté urbaine, la compétence suivante : « Acquisition, installation et exploitation des abris-voyageurs des points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » de la Communauté Urbaine ».

4°) Les modifications législatives de la compétence obligatoire des Communautés urbaines en matière de cimetière

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS » du 21 février 2022) modifie la compétence cimetière des Communautés urbaines en la soumettant à la définition d'un l'intérêt communautaire. La compétence est désormais inscrite de la façon suivante : « Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que la création, gestion et extension des crématoriums ».

La modification proposée des statuts vise uniquement à les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction réglementaire des compétences obligatoires des Communautés urbaines. Une délibération spécifique sera prise pour définir l'intérêt communautaire en matière de cimetières et de sites funéraires.

5°) Le retrait de l'équipement « camping de Saint-Benoit »

Le camping de Saint-Benoit figure dans les statuts de Grand Poitiers, au sein de la compétence facultative « équipements touristiques ».

Historiquement, le camping a été aménagé par le District en 1974, qui a acquis le terrain auprès de la commune. Il est fermé depuis cette année car la procédure de sélection préalable des candidats à l'occupation du site s'est révélée infructueuse.

L'activité n'étant pas poursuivie par la Communauté urbaine, l'équipement n'a plus vocation à figurer dans les statuts. La commune de Saint-Benoit a par ailleurs sollicité auprès de Grand Poitiers le transfert du terrain d'assiette du camping.

II PROCEDURE

Grand Poitiers Communauté urbaine a adopté ces modifications lors de sa séance de décembre 2022 et les nouveaux statuts ont été notifiés à l'ensemble des communes invitées à délibérer dans un délai de 3 mois à réception de leur notification.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter la modification des statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

Monsieur CHAIGNE : « Sur le document annexe qui reprend les points qui sont modifiés et surlignés en jaune, il y a toute une partie page 8 qui est surlignée qui parle du tourisme, je suppose que c'est là-dedans qu'est évoqué le camping mais que ce n'est pas marqué en fait. C'est ça ? »

Madame la Maire : « Oui. Et à côté de ça il y avait la liste des équipements d'intérêt communautaire dont le camping de Saint-Benoit qui a été retiré. »

Monsieur CHAIGNE : « Parce que là ils en citent quelques-uns mais effectivement c'est très exhaustif. Il y en a beaucoup d'autres je suppose. »

Madame la Maire : « Non. Soit il y a une compétence obligatoire qui est pleine et entière. Par exemple la voirie donc là on ne cite pas. Soit c'est basé sur l'intérêt communautaire et là il y a une liste qui est assortie. Parce que typiquement sur les équipements sportifs il y a des équipements qui sont d'intérêt communautaire et donc là ils sont cités et puis il y a des équipements qui sont restés dans le giron communal et donc là on est obligés de procéder par liste. C'est vraiment la subtilité de l'intérêt communautaire et de la compétence obligatoire. »

Monsieur CHAIGNE : « Il y a plein de choses qui sont liées de l'héritage des anciennes Com Com qui ont intégré Grand Poitiers. On parle de Chauvigny par exemple où il y a le vélorail, le spectacle de fauconnerie, ça c'est uniquement une spécificité parce que c'était la Com Com qui s'en occupait avant et donc Grand Poitiers en a hérité. Sinon on aurait tous les spectacles de toutes les communes de Grand Poitiers. »

Madame la Maire : « Mais là c'était un glissement du fait de la fusion. On n'a pas eu à le déclarer d'intérêt communautaire parce qu'on n'avait pas le choix. C'était intégré d'office. »

Adopté à l'unanimité.

➤ COMMUNICATION

19°) Avenant à la convention d'affichage avec Extérieur Média.

Madame Laurence MANOIR donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de signer une convention avec Extérieur Média pour l'implantation de mobilier urbain sur le domaine public comprenant 19 emplacements, soit 38 faces (dont 9 faces réservées pour la communication municipale) pour une durée de 9 ans.

L'évolution réglementaire en matière publicitaire avec l'entrée en vigueur du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), va nous conduire à envisager la mise aux normes progressive de l'ensemble des dispositifs.

Il apparaît donc prudent de prévoir une reconduction de courte durée de cette convention sous forme d'avenant, pour une durée limitée à un an (Au lieu d'une reconduction expresse de 12 ans), afin d'examiner au cas par cas la légalité des dispositifs actuels.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir tel qu'il est annexé à la présente afin de prolonger d'un an la convention initiale dans des conditions financières inchangées.

Il est rappelé que l'avenant n° 1 portait sur une réduction exceptionnelle de la redevance en 2020 en raison de la crise COVID.

Adopté à l'unanimité.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire : « J'ai quelques points à vous soumettre en questions diverses.

-Une information tout d'abord sur le recensement de la population. Nous avons reçu la notification de l'INSEE. Nous gagnons 27 habitants. Pour le 1^{er} janvier 2023 nous serons donc à 6 298 habitants à Migné-Auxances.

-Nous avons des remerciements d'associations pour des subventions :

L'association pour le développement durable de Malaguet remercie la commune pour l'aide matérielle, humaine et financière apportée lors de la journée portes ouvertes.

L'association pour la maison de familles au CHU remercie également la commune pour la subvention attribuée.

L'association AFM Téléthon également

-Par ailleurs j'avais eu lors du conseil la dernière fois des questions sur le rapport des déchets, le triplement et là j'avais compris du tonnage des déchets apportés à la déchetterie Saint Nicolas, donc en fait j'ai regardé il s'agissait du nombre de passages. Donc j'ai redemandé une vérification que je n'ai pas encore mais je m'engage à revenir vers vous. C'est vraisemblablement lié au COVID, à la baisse précédente des passages et puis le report. Mais je vérifierai très précisément. Il y a 2 déchetteries qui sont concernées.

-Avez-vous des questions sur Grand Poitiers, puisque c'était la demande ?

Monsieur CHAIGNE : « On en avait mais on les a évoquées en commission mixte « aménagement du territoire/environnement » car les délib qui étaient à l'ordre du jour du conseil communautaire

tombaient dans ce giron là donc on les a posées. Sébastien devait se faire l'écho d'une de mes questions lors du conseil communautaire concernant une subvention pour une association d'agriculteurs »

Madame la Maire : « Quelques infos puisque le conseil du 9 décembre a fait comme nous et a voté un certain nombre d'augmentations de tarifs qui auront un impact sur nos factures à toutes et tous, d'où l'importance de continuer à faire des efforts sur nos consommations d'énergie et d'eau. Et en ce qui concerne l'eau et l'assainissement on a des augmentations de 7 ou 8% pour faire face là encore à la flambée des énergies et à l'augmentation des charges, et pour continuer à pouvoir maintenir nos investissements sachant que c'est un budget qui ne peut pas faire appel à l'équilibre donc il est obligé de s'auto-financer. »

Monsieur CHAIGNE : « Je peux juste poser une question ? J'ai vu avec plaisir que le panneau lumineux du rond-point, maintenant la nuit est éteint. On l'avait évoqué il y a longtemps et c'est vrai que c'est plutôt pas mal. Par contre je suis passé plusieurs fois tard dans la nuit, genre 3 ou 4 heures du matin, toute la rue devant la plateforme de la Poste est très très très éclairée. C'est pire qu'un stade. On le voit de très très loin. Alors je ne sais pas qui a la compétence pour la question de ce truc-là mais c'est vrai que c'est relativement impressionnant de voir la quantité de lumière et d'énergie donc. Et pas seulement sur la plateforme, ça va bien au-delà. »

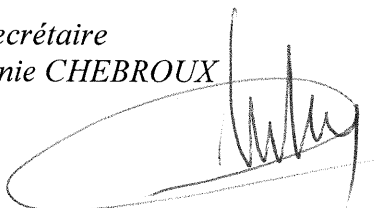
Madame la Maire : « Oui j'ai vu et ça a fait l'objet de plusieurs réclamations et interpellations sur ce sujet-là. Il y a d'autres endroits dans des lotissements également. Quand c'est encore privé, ou ça éclaire les espaces privés du lotissement y compris chez Ekidom, on a aussi ça. J'ai déjà interpellé la SEP pour savoir qui fait quoi et pourquoi c'est éclairé comme ça. Ça avait déjà été signalé d'ailleurs.

Petite info également sur les projets de délestage. Vous le savez nous sommes susceptibles d'avoir des coupures d'électricité sur les mois de janvier et février. On a encore peu d'informations, on a juste eu une première circulaire de la Préfecture qui est tombée sur l'organisation. Donc ce qu'on sait c'est qu'il y aura sept secteurs sur le département de la Vienne. Qu'ils seront coupés dans l'ordre n°1, 2 ... Sachant que tout n'est pas délestable dans un même secteur. La Préfecture a recensé les établissements qui ne l'étaient pas. En ce qui concerne notre EHPAD, nous avons un groupe, ça faisait partie des choses obligatoires. Reste maintenant l'organisation notamment pour les écoles. Il va y avoir une visio-conférence. Dans un premier temps il avait été question de fermer les écoles sachant qu'on est prévenus la veille au soir à 17 heures pour le lendemain matin et le matin pour l'après-midi. Donc on ne voit pas comment c'est possible d'informer les familles et de fermer les écoles, on fait quoi des enfants ... Il se pose aussi la question de la sécurité puisque les blocs de secours et tous les systèmes de défense incendie tiennent une heure et comme les coupures sont prévues sur deux heures, la question est de savoir où est-ce qu'on met les personnes, est-ce qu'on les rassemble lorsque c'est un bâtiment qui accueille du public, de façon à ce qu'elles puissent évacuer rapidement en cas d'incendie ? Sinon dans le quotidien ce n'est pas pire que lorsqu'on a une coupure accidentelle sur le réseau. On essaiera de faire une petite fiche sur la conduite à tenir, sur les contacts urgents. Ce qu'il est important de savoir c'est que les personnes, par exemple, qui sont à leur domicile et qui sont équipées de respirateur etc. Là-aussi il faut anticiper et charger tout son matériel un peu à l'avance mais il est possible de se déclarer auprès de l'ARS - Agence Régionale de Santé. Tout ça se sont des informations qu'on va essayer de faire passer au fur et à mesure. A la fois aux gestionnaires d'établissements et à la fois aux habitants. Dès qu'on a les plaquettes on vous les fait suivre pour information.

Je n'ai pas d'autres sujets aujourd'hui. Donc il me reste à vous remercier toutes et tous pour cette année de travail et d'échanges particulièrement riches et intéressants. Merci à toutes et tous. »

La séance est levée à 21 heures 30.

La secrétaire
Jeannie CHEBROUX



La Maire
Florence JARDIN

